



## GUIDE SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR LES TRAVAILLEURS

**Le présent guide décrit le processus général de mobilité de la main-d'œuvre en vertu de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). Les étapes et les exigences énumérées ci-après visent à aider les travailleurs actuellement accrédités dans une province ou territoire canadien, et qui souhaitent l'être dans une autre province ou un autre territoire du Canada. Le présent guide constitue un document de référence.**

Le présent guide n'est pas un document juridique. Il a été élaboré par les coordonnateurs fédéraux, provinciaux et territoriaux de la mobilité de la main-d'œuvre dans le cadre du Forum des ministres du marché du travail (FMMT) afin de fournir une aide et des renseignements généraux seulement. Il ne doit pas être considéré comme un avis juridique ni être utilisé comme un outil d'aide à l'interprétation de l'ALEC, de tout autre accord commercial, de la législation ou de la réglementation.

## Vous souhaitez exercer votre métier ou profession dans une autre province ou un autre territoire?

Certaines règles s'appliquent aux travailleurs accrédités qui souhaitent être reconnus comme tel dans une autre province ou un autre territoire du Canada.

En règle générale\*, un travailleur accrédité par un organisme de réglementation pour exercer un métier ou une profession dans une province ou un territoire est considéré comme étant qualifié pour exercer ce même métier ou cette profession dans toute autre province ou tout autre territoire **sans exigence supplémentaire significative de formation, d'expérience, d'examens ou d'évaluations dans le cadre de cette procédure de reconnaissance professionnelle.**

Le présent guide énumère les principales étapes à suivre pour demander la mobilité de la main-d'œuvre et fournit des exemples illustrant ce qui peut être demandé aux travailleurs accrédités dans le cadre du processus de demande.

\*Certaines exigences supplémentaires peuvent être imposées comme condition d'accréditation (voir la page suivante). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site [www.workersmobility.ca](http://www.workersmobility.ca) et le texte de l'ALEC.



# Quelles mesures dois-je prendre pour que mon certificat ou mon permis soit reconnu dans une autre province ou un autre territoire?

1



[Communiquez avec le coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre](#) de votre province ou territoire si vous avez des questions au sujet de la mobilité de la main-d'œuvre pour votre métier ou profession.

## ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la mobilité de la main-d'œuvre en vertu de l'ALEC, vous devez être accrédité, autorisé ou enregistré par ou auprès d'un organisme de réglementation au Canada. Votre métier ou profession doit également être réglementé dans la province ou le territoire où vous souhaitez travailler. Cette condition s'applique que vous ayez été formé au Canada ou dans un autre pays.

*Un organisme de réglementation est un ministère ou organisme gouvernemental semblable, ou organisme non gouvernemental qui exerce des pouvoirs délégués par la loi, par exemple un ordre professionnel ou un organisme d'attribution des permis.*



Les apprentis, les stagiaires et les étudiants, qui ne sont pas des travailleurs accrédités pour exercer un métier ou une profession, ne sont pas admissibles à la mobilité de la main-d'œuvre en vertu de l'ALEC. Communiquez avec votre établissement d'enseignement postsecondaire ou organisme de réglementation pour savoir s'il existe d'autres possibilités de mobilité.

Le terme « métier réglementé » ou « profession réglementée » n'est pas défini dans l'ALEC. Selon l'ALEC, « métier ou profession » s'entend d'un « ensemble d'emplois qui, sous réserve de certaines différences, sont semblables du point de vue des tâches ou fonctions principales, ou du point de vue du genre de travail exécuté ». Pour les besoins du présent guide, une « profession réglementée » ou un « métier réglementé » est une profession ou un métier spécialisé (avec ou sans mention Sceau rouge) qui, dans une province ou un territoire, est régi par une loi, un règlement ou un code, et qui est réglementé par un organisme de réglementation.

2

## EXEMPLES D'EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES POUVANT ÊTRE IMPOSÉES

Vérifiez les exigences de votre demande de mobilité de la main-d'œuvre auprès de l'organisme de réglementation de la province ou du territoire où vous désirez travailler.



Voici quelques exemples d'**exigences autorisées** supplémentaires dans le cadre du processus de demande:

- Remplir une demande;
- Acquitter des frais liés à la demande ou à son traitement;
- Fournir une preuve d'une accréditation actuellement valide dans une autre province ou un autre territoire;
- Fournir une preuve d'assurance, de couverture en cas de faute professionnelle ou une protection semblable;
- Déposer une caution;
- Obtenir une vérification d'antécédents judiciaires;
- Fournir une preuve d'intégrité;
- Fournir une preuve de bonne conduite;
- Démontrer une connaissance des lois ou autres exigences spécifiques applicables à l'exercice du métier ou de la profession dans la province ou le territoire visé;
- Démontrer un certain niveau de compétence en anglais ou en français si vous n'avez pas eu à satisfaire à une exigence équivalente pour l'obtention de votre accréditation actuelle.



Consultez notre [site Web](#) pour en savoir plus sur les exigences autorisées et sur ce qu'un organisme de réglementation peut demander dans le cadre d'une demande de mobilité de la main-d'œuvre.

Il convient de noter que ces exigences doivent:

- Être identiques, ou très similaires, mais pas plus onéreuses que celles imposées par l'organisme de réglementation aux travailleurs de son territoire.
- Ne pas constituer une restriction déguisée à la mobilité de la main-d'œuvre.

répondre à vos préoccupations.

## DEMANDE

La plupart des sites Web des organismes de réglementation décrivent la marche à suivre pour faire la demande de statut pour les travailleurs accrédités d'une autre province ou d'un autre territoire. Si vous ne trouvez pas la demande de mobilité de la main-d'œuvre en ligne, communiquez directement avec l'organisme de réglementation.

Il convient de noter que les délais de traitement des demandes et du processus de certification varient d'une profession à l'autre, et d'une province ou d'un territoire à l'autre. Veuillez communiquer avec l'organisme de réglementation de la province ou du territoire où vous présentez votre demande pour connaître les délais approximatifs de traitement.

## AIDE

Si vous avez des préoccupations concernant  **votre demande de mobilité de la main-d'œuvre, communiquez avec le [coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre](#) de la province ou du territoire où vous êtes actuellement accrédité.**

Chaque province et territoire a un coordonnateur de la mobilité de la main d'œuvre qui peut aider les travailleurs à comprendre le processus de mobilité de la main-d'œuvre et à mieux s'y retrouver. **Le coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre de la province ou du territoire où vous êtes actuellement accrédité peut vous aider à répondre à vos préoccupations.**



3

Avant de présenter une demande, assurez-vous d'avoir consulté le site Web de l'organisme de réglementation de la province ou du territoire où vous souhaitez travailler pour connaître les exigences liées à votre demande de mobilité de la main-d'œuvre.



4

Votre coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre peut vous aider à...

- répondre à vos questions et à vos préoccupations;
- interagir avec les organismes de réglementation afin de

